



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181203-CONS-AG-18-195
-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 3 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Révision des attributions de compensation pour la commune de San-Martino-di-Lota

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Ivana POLISINI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI

POUVOIRS :

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean-Joseph MASSONI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Louis POZZO DI BORGIO	à	Marie-Christine BERTOLUCCI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Révision des attributions de compensation pour la commune de San-Martino-di-Lota

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L 211-7 al. 1,2,5 et 8 du Code de l'Environnement qui décrivent les missions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 fixant les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2018 pour les communes de Bastia et Furiani ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation liées au transfert de la GEMAPI ;

Vu le rapport d'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 juillet 2018 ;

Considérant l'emprunt engagé par la commune San-Martino-di-Lota, pour la réalisation des travaux sur les berges du Poggiolo, comptabilisé dans la part du montant des attributions de compensation, est remboursé entièrement par la commune ;

Considérant la difficulté d'affecter précisément la part de cet emprunt à la compétence GEMAPI, ce dernier ayant été affecté à d'autres compétences ;

Considérant la volonté de la commune de San Martino di Lota de poursuivre le remboursement de cet emprunt ;

Considérant qu'il convient de procéder à une révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que l'emprunt implique une charge transférée à hauteur de 36 923€ ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Révision des attributions de compensation pour la commune de San-Martino-di-Lota

DECIDE
(A l'unanimité)

De réviser le montant des attributions de compensation définitives pour la commune de San Martino di Lota au titre de l'année 2018 tel que présenté ci-dessous :

AC définitives	AC révisées
65 495€	36 923€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **06 DEC. 2018**
et publication ou notification
du **06 DEC. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHERAOU



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.